

## COMMUNE LE FENOULLER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Décision n° DEC2024-009</b>
<b>Objet : Acquisition amiable - parcelle A 465 appartenant à M. et Mme Rousseau Daniel</b>
<b>Angle route du Pas Octon (RD 754) /Chemin du Roc</b>

## Le Maire de la commune du FENOULLER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération n° 2020\_05\_02 du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, la faculté d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €,

**Considérant** l'engagement d'une première phase d'aménagements sécuritaires au droit de l'intersection de la Route du Pas Octon (RD 754) et des Chemins du Roc et du Sableron, très accidentogène en raison de la vitesse excessive des automobilistes.

**Considérant** que la seconde phase d'aménagements, qui a pour objet notamment de sécuriser les enfants empruntant les bus pour se rendre dans leur établissement scolaire, nécessite l'acquisition d'un foncier cadastré section A n° 465, d'une superficie de 605 m<sup>2</sup> à usage de jardin, indispensable à la création d'un arrêt de bus sécurisé, aux normes. Cette acquisition permettrait également de créer un cheminement piéton depuis le chemin du Roc.

**Considérant** la proposition d'acquisition formulée auprès de M. et Mme Rousseau Daniel, propriétaires, de la parcelle n° A 465 au prix de 3 025 € net vendeur, représentant une valeur de 5 €/m<sup>2</sup>.

**Considérant** l'accord écrit de M. et Mme Rousseau Daniel, en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

**DECIDE :**

**ARTICLE n° 1** : D'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 465 d'une contenance de 605 m<sup>2</sup> afin de créer un arrêt de bus ainsi qu'un chemin piéton.

**ARTICLE n° 2** : Le coût de cette acquisition s'effectuera au prix de 5 €/m<sup>2</sup> net vendeur, soit 3 025 €.

**ARTICLE n° 3** : Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

**ARTICLE n° 4** : De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 5 février 2024

Mme Le Maire,  
Isabelle TESSIER



**Diffusion** : M. et Mme Rousseau Daniel

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 05/02/2024  
Qualité : Maire de Le Fenouiller

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.